



Commune de Champvent

Directive communale relative à la gestion des déchets

1. Horaires des déchetteries

EcoPoint Essert : tous les jours de 6h00 à 22h00

Champvent : le mardi de 17h30 à 19h00
le samedi de 9h00 à 11h30

Accès aux bennes poubelles, verre, papier, compostables : tous les jours de 6h00 à 22h00

2. Collecte des ordures ménagères

Les habitants pourront déposer leurs déchets dans la benne compactante située à Champvent ou à Essert-sous-Champvent.

Le dépôt d'ordures en vrac, de même que le dépôt de sacs hors des bennes officielles est interdit.

3. Liste des déchets pris en charge aux déchetteries

MATIERES	DESCRIPTION	REMARQUES
Aluminium	Plaques de grillades, papier alu, couvercles de yogourts, tubes, canettes de boissons et tout autre emballage portant le logo "alu"	Les emballages composites tels que sachets alu et plastique, alu et papier, alu et carton doivent être jetés à la poubelle
Ampoules - luminaires		
Appareils ménagers	Appareils informatiques et électriques	Tolérés - doivent en premier lieu être remis au fournisseur
Batteries - Piles	Tous les types de batteries	Tolérés - doivent en premier lieu être remis au fournisseur
Capsules Nespresso	Uniquement de la marque Nespresso	

MATIERES	DESCRIPTION	REMARQUES
Carton	Cartons propres, pliés, écrasés	
Compostables	Déchets de cuisine, marc de café, de thé, épluchures, restes de repas	A Champvent et à Essert, benne extérieure, disponible de 6h à 22h
Déchets spéciaux	Peinture, solvants, acide...	Pour les grandes quantités, s'adresser au surveillant (une participation financière peut être demandée)
Encombrants = + de 60 cm	Meubles démontés, matelas, plastiques. 100 kg ou 1m3 maximum par semaine. Déménagement interdit.	Uniquement à Champvent et seulement les déchets trop gros pour être mis en sacs de 110 litres
Fer blanc	Boîtes de conserve, couvercles en acier et tous les emballages qui portent le sigle "tôle d'acier recyclable"	
Ferraille	Métaux ferreux "propres" (vélos, sommiers, jantes, casseroles...)	
Huile	Minérale, végétale	
Inertes	Porcelaine, gravas	Acceptés en petite quantité
Ordures ménagères		Bennes extérieures, disponibles de 6h à 22h
Papier	Papiers propres (pas de serviettes, ni de nappes, pas de films plastiques, pas de papier cadeau)	A Champvent et à Essert, benne extérieure disponible de 6h à 22h
PET	Uniquement les bouteilles de boissons	
Pneus		A voir avec le surveillant. Une taxe de CHF 8.- sera perçue par pneu sans jante et de CHF 20.- avec jante
Textiles		
Verre	Bouteilles de boissons, bocaux à confiture et à conserves. Trier par couleur	A Champvent et à Essert, benne extérieure disponible de 6h à 22h

4. Ayants droit

Les postes de collecte des déchets sont à la disposition exclusive des administrés et des entreprises qui résident dans la Commune.

Les quantités importantes de déchets générés par les entreprises et par les manifestations sont éliminées par les entreprises, respectivement les organisateurs des manifestations.

5. Devoirs des détenteurs

L'incinération de tout déchet est strictement interdite (voir art. 8 du règlement), de même que l'élimination des déchets ménagers dans les WC.

Les déchets de rénovation et de transformation doivent être évacués sur le site de la STRID.

6. Elimination des cadavres d'animaux, de déchets animaux, de boucherie ou d'abattoir

Tous les déchets carnés doivent être directement amenés au clos d'équarrissage régional. Les frais qui en découlent sont supportés par le propriétaire desdits déchets.

7. Financement

La commune perçoit une taxe forfaitaire pour la gestion et l'élimination des déchets. Cette taxe annuelle est de :

- a. CHF 100.- TVA comprise par habitant dès 18 ans révolus.
- b. CHF 30.- TVA comprise par enfant de moins de 18 ans.
- c. CHF 200.- TVA comprise pour les entreprises utilisant la déchetterie pour des quantités équivalentes à la consommation d'un ménage de 2 personnes.

La taxe forfaitaire par famille est plafonnée à un montant maximum de CHF 260.— (soit la taxe pour deux adultes et deux enfants de moins de 18 ans).

Pour les ordures ménagères, le prix du kilo est de 70 centimes, TVA comprise.

8. **Entrée en vigueur**

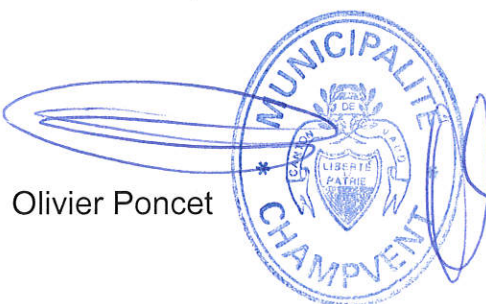
La présente directive entre en vigueur

le 01.01.2026

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire



Olivier Poncet

Marie Alderisio Pasquali